

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET/OU DE LA CIRCULATION 15 RUE DE LA BARRUSSIE (TULLE) LE JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8ème partie signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle CHEVALIER RESEAUX ENERGIES demeurant AVENUE TOUR DE LOYRE 19360 MALEMORT SUR CORREZE représentée par Monsieur ERIC LIVET demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement d'une nacelle au droit du 15 RUE DE LA BARRUSSIE et neutralisation de 2 emplacements de  $10m^2$  FACE AU 15 RUE DE LA BARRUSSIE,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire (CHEVALIER RESEAUX ENERGIES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

AU DROIT DU 15 RUE DE LA BARRUSSIE (Tulle)

• stationnement de 1 nacelle(s), le 27/11/2025, de 8 h à 18 h

FACE AU 15 RUE DE LA BARRUSSIE (Tulle)

• neutralisation de 2 emplacements de 10m², le 27/11/2025, de 8 h à 18 h, afin de permettre la

circulation des véhicules sur la rue la Barrussie

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent AU DROIT DU 15 RUE DE LA BARRUSSIE (Tulle) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit de l'immeuble afin de permettre le stationnement d'une nacelle. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3: Les prescriptions suivantes s'appliquent FACE AU 15 RUE DE LA BARRUSSIE (Tulle):

- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements afin de permettre la fluidité de la circulation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

Redevance d'occupation	-	27/11/2025	Company of the Party of the Par	Nature Stationnement d'une nacelle(s)	Tarif  Travaux ou livraison - Nacelle - par jour (si <=>		Unité par unité par jour	Quantités		Montant
								1	1	9,98
				Stationnement sur emplacement(s) de 10m²	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>	5,08	par emplacement par jour	1	2	10,16
Sous-total Sous-total										20,14
Montant total										

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHEVALIER RESEAUX ENERGIES, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : CHEVALIER RESEAUX ENERGIES - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 9 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 11**: Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire

l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 22 octobre 2025 Pour le Maire, Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

Corrète

Le Maire-Adjoint délégué Christiane MAGRY-JOSPIN